

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois de septembre 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, mardi le 3 septembre 2019 à laquelle sont présents les conseillers Luc Arseneault, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-193

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Rés. 19-194

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE - 5 AOÛT 2019**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**AUTORISATIONS DE PAIEMENTS**

**LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 19-195

**APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

**SUITE ITEM « RÉS. 19-195/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 1 608 449.69 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2019\09**.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**AUTRE PAIEMENT**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Rés. 19-196

**AUTORISATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat de la facture de Construction Thorco Inc. au montant de 119 896.05 \$ plus taxes applicables concernant le décompte progressif no 13 pour les travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CORRESPONDANCE**

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 214/08/19 concernant l'adoption du règlement no 270-19 relativement au traitement des membres du Conseil de la MRC ainsi qu'un avis public à cet effet.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 215/08/19 concernant la fixation des versements des rémunérations et des allocations de dépenses suite à l'adoption du règlement no 270-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC.

De la MRC de Maskinongé, une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 219/18/19 concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les Municipalités concernées relativement au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions.

De la MRC de Maskinongé, une copie du document indiquant la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme suite à l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions.

## ADMINISTRATION

### BORNE ÉLECTRIQUE

Rés. 19-197

#### MODE DE TARIFICATION

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a statué sur son désir d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques faisant partie du « *Circuit électrique* » via la résolution 19-115;

**ATTENDU QUE** l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques signée avec Hydro-Québec pour la réalisation du projet spécifie que la Municipalité doit choisir entre une base de tarification horaire ou forfaitaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal choisi de tarifier l'utilisation de ses bornes de recharge pour véhicules électriques faisant partie du « *Circuit électrique* » sur une base horaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### CALENDRIER DE CONSERVATION

Rés. 19-198

#### AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de « *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)* » son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**ATTENDU QUE** le règlement de délégation de pouvoirs de la municipalité de Saint-Boniface ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de « *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)* » pour et au nom de de la municipalité de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## **SUITE ITEM « ADMINISTRATION »**

### **POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE**

Rés. 19-199

#### **ADOPTION - DOCUMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal adopte le document sur la « *Politique de gestion documentaire* » tel que rédigé et déposé aux archives de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **FINANCE**

#### **RÈGLEMENT NO 497**

Rés. 19-200

**Règlement numéro 497 décrétant l'acquisition de matériel roulant, d'équipements et un emprunt de 1 000 000 \$.**

**ATTENDU QUE** certains véhicules de la flotte municipale approche du terme de leur durée de vie utile et engendre des frais d'entretien importants;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 août 2019 par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le Conseil municipal est autorisé à acquérir du matériel roulant de voirie et de sécurité incendie, des équipements de voirie pour un montant de 1 000 000 \$.

#### **ARTICLE 2.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 3.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**SUITE ITEM « RÉS. 19-200/RÈGLEMENT NO 497 »**

**ARTICLE 4.**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

Rés. 19-201

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET PATINOIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de Soutien aux Projets Structurants (PSPS) concernant la construction d'une nouvelle patinoire;
- Confirme que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;
- Confirme que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Confirme que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
- Autorise le Directeur général ou la Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## TRAVAUX PUBLICS

### RAPIÉCAGE ASPHALTE

Rés. 19-202

#### CONTRAT

**ATTENDU QUE** des travaux de réparations et de rapiéçage d'asphalte sont à réaliser sur huit sites du territoire de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal octroie un contrat de réparations et de rapiéçage d'asphalte sur une superficie de 2 387 pieds carrés pour un montant de 7 161.00 \$ avant taxes au « *Groupe Pelletier Entretien* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### AFFICHEURS DE VITESSE

Rés. 19-203

#### ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de « *Traffic Logix Inc.* » au montant de 6 398.00 \$ plus taxes concernant l'achat de deux (2) afficheurs de vitesse de messages variables.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### HYGIÈNE DU MILIEU

#### TRAVAUX RUE LANGEVIN (PLAN D'INTERVENTION)

Rés. 19-204

#### MANDAT - FIRME D'INGÉNIEURS

**ATTENDU QUE** le plan d'intervention a identifié comme prioritaire le remplacement des égouts sanitaire et/ou pluvial des tronçons 28-02 et 28-03B-2 sur la rue Langevin;

**ATTENDU QUE** ces travaux font partie de la dernière programmation des travaux approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal octroie un mandat concernant la réalisation de relevés topographiques et de rédaction des documents d'appel d'offres incluant les plans et devis et l'estimation des coûts à la firme d'ingénieurs GéniCité pour un montant de 5 600 \$ avant taxes applicables.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

#### CONDUITE D'AQUEDUC PRIVÉE SITUÉE SUR LE LOT 3 763 343

Rés. 19-205

#### RETRAIT - AUTORISATION DE CONNEXION

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait antérieurement autorisée la connexion au réseau d'aqueduc municipal d'une conduite d'aqueduc privée située sur le lot 3 763 343 en vue de desservir l'immeuble située sur le lot 3 762 895;

**SUITE ITEM « RÉS. 19-205/CONDUITE D'AQUEDUC PRIVÉ LOT 3 763 343 »**

**ATTENDU QU'**une fuite majeure a récemment été découverte sur ce tronçon;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne désire pas acquérir la dite conduite en raison de sa vétusté manifeste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal retire de façon permanente l'autorisation de connexion au réseau d'aqueduc municipal de la conduite privée située sur le lot 3 763 343 desservant l'immeuble située sur le lot 3 762 895.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOS D'ÂNE RUE LISE**

Rés. 19-206

**CONTRAT MISE EN PLACE**

**ATTENDU QUE** de multiples plaintes citoyennes ont été reçues concernant des véhicules roulant à des vitesses excessives sur la rue Lise, située dans un quartier résidentiel où la limite de vitesse permise est de 30km/h;

**ATTENDU QUE** la mise en place de dos d'ânes sur cette rue constitue un projet pilote afin de ralentir la circulation des véhicules;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire observer et qualifier les avantages et inconvénients sur la réduction de la vitesse et les opérations d'entretien de la rue, notamment en matière de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal octroie le contrat de mise en place de trois (3) dos d'ânes sur la rue Lise pour un montant de 4 740.00 \$ avant taxes au « *Groupe Pelletier Entretien* ».

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**URBANISME & ENVIRONNEMENT**

**RUE DES ANCÊTRES**

Rés. 19-207

**DÉNOMINATION**

**ATTENDU QUE** le lot 6 135 310 est destiné à devenir une voie publique;

**ATTENDU QUE** ce dernier fait partie d'un développement domiciliaire nommé « *Les Boisés du Patrimoine* »;

**ATTENDU QUE** la première rue de ce développement a été nommée la « *rue de l'Héritage* »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal désigne le lot 6 135 310 comme la « *rue des Ancêtres* » et autorise l'envoi d'une demande d'officialisation à la Commission de Toponymie du Québec.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## SUITE ITEM « URBANISME & ENVIRONNEMENT »

### SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

Rés. 19-208

#### MANDAT

**ATTENDU QUE** les citoyens du secteur du Lac-Hérroux ont fait part à la Municipalité de préoccupations grandissantes concernant la présence de plantes aquatiques dans le lac depuis quelques années;

**ATTENDU QU'**il est opportun de mieux circonscrire cette problématique et de mettre en place des mesures d'atténuation de la propagation des plantes aquatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal octroie un mandat d'accompagnement et d'établissement d'un plan d'action pour éviter la propagation des plantes aquatiques et de sensibilisation des riverains à leur gestion pour un montant de 675.00 \$ avant les taxes à la firme « *Boissonneault, Sciences, eaux et environnement* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### LOISIRS & CULTURE

#### RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rés. 19-209

#### REMPLACEMENT DES LUMINAIRES

**ATTENDU QUE** lors des travaux de peinture à la bibliothèque, les luminaires existants ont dû être enlevés et que leur vétusté a alors été constatée en raison de la non-disponibilité des pièces de remplacement combinée à leur forte consommation électrique et leur émission importante de chaleur radiante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission des « *Entreprises Alain Bournival & fils* » afin de procéder au remplacement des luminaires de la bibliothèque municipale pour un montant de 12 345.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### MOBILIER URBAIN

Rés. 19-210

#### ACHAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Les Bétons Centrifugés* » au montant de 5 475 \$ plus taxes concernant l'achat de mobilier urbain composé d'une table à pique-nique et d'un banc public pour le parc Edmond situé sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT



## **SUITE ITEM « LOISIRS ET CULTURE »**

### **DEMI-MARATHON MARCEL JOBIN**

Rés. 19-211

#### **AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite supporter l'événement « *Demi-Marathon Marcel Jobin* » ayant lieu sur le territoire de la Municipalité, conditionnellement à ce qu'un tarif réduit de 50% du coût d'inscription standard soit offert aux citoyens de Saint-Boniface;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal, conditionnellement à l'approbation des crédits budgétaires :

- Accorde et autorise, une aide financière annuelle au montant de 4 000 \$ à l'Académie Sportive Marcel Jobin concernant l'organisation des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> éditions du « *Demi-Marathon Marcel-Jobin* » qui auront respectivement lieu en 2020 et 2021.
- Autorise la fourniture de services municipaux à l'organisme jusqu'à un montant équivalent de 1 000 \$ dans le cadre de ces mêmes éditions de cet événement.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **VARIA**

##### • **TRAVAUX ARÉNA**

Monsieur le conseiller Luc Arseneault fait un suivi des travaux effectués à l'Aréna de St-Boniface géré par la Corporation de Développement communautaire de St-Boniface pour lesquels la Municipalité a augmenté son cautionnement via la résolution no 19-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 février 2019.

##### • **BARRAGE DE LA GABELLE (LIEN ROUTIER)**

Rés. 19-212

#### **APPUI**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal appuie les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Étienne-des-Grès dans le cadre de leurs démarches auprès du programme d'aide financière Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) concernant le lien routier au barrage de La Gabelle.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

##### • **ORGANISME FONDATION CANADIENNE ESPOIR JEUNESSE**

Rés. 19-213

#### **RÉVOCATION DU PERMIS DE COLPORTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 août 2019 une autorisation de colportage a été émise pour la période du 26 août au 30 septembre 2019 à monsieur Nick Lemay, Directeur des ventes et Directeur général de la « *Fondation Canadienne Espoir Jeunesse* »;

## **SUITE « RÉS. 19-213/RÉVOCACTION PERMIS DE COLPORTAGE »**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs plaintes ont été formulées par les citoyens à propos des techniques de sollicitation de cet organisme depuis le début de la période de sollicitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal révoque avec effet immédiat l'autorisation de colportage à l'organisme « *Fondation Canadienne Espoir Jeunesse* ».

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### • **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire, Pierre Désaulniers félicite les divers intervenants qui œuvrent à la bibliothèque municipale et fait le point sur le remplacement des luminaires.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 19-214

#### **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que cette séance soit close.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière